

AUTRES AUTORITÉS DE L'ÉTAT

VICE-RECTORAT

Arrêté VR/AJC/3211 n° 09 du 18 février 2013 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles R. 264-1 à R. 264-3 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 juillet 2009 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Thierry Suquet ;

Vu le décret du 7 octobre 2010 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Albert Dupuy ;

Vu le décret du 22 décembre 2011 nommant M. Patrick Dion vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1450 du 24 décembre 2012 portant diverses mesures de déconcentration pour la gestion de certains personnels enseignants du second degré mis à la disposition de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 portant admission à la retraite d'un préfet – M. Albert Dupuy ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoirs de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des

îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière d'organisation des élections à certaines commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 23 février 2012 portant délégation de signature de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche au vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 9 mars 2011 plaçant M. Thierry Mabru, conseiller d'administration scolaire et universitaire, auprès du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie et le détachant dans le corps des administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour occuper l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 février 2000 affectant M. Jean-François Arnaud, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, et la décision du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie n° 583 en date du 19 juin 2007 chargeant M. Jean-François Arnaud des fonctions d'adjoint au secrétaire général à compter du 1^{er} avril 2007 ;

Vu l'arrêté du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2012-1562/GNC-Pr du 28 février 2012 maintenant Mme Yannick Fayard, attachée principale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, en position de détachement pour servir sous l'autorité du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, et la décision du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie en date du 10 mars 2008 chargeant Mme Yannick Fayard des fonctions d'adjointe au secrétaire général à compter du 1^{er} décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 février 1999 affectant Mme Véronique Constans, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juin